

**Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION  
Service du Secrétariat général**

**ARRÊTÉ N°150-20260422**

**Objet : Délégation de fonctions à Mme Nathalie ESCLAPEZ dans le domaine des activités de pleine nature**

Le Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'article L5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération n°1 en date du 09.04.2026 portant élection du président,

Vu la délibération n°2 en date du 09.04.2026 fixant la composition du bureau à 15 vice-présidents et 4 autres membres,

Vu la délibération n°3 en date du 09.04.2026 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°5 en date du 09.04.2026 portant délégations au président,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Délégation de Fonctions**

Délégation de fonctions est donnée à Mme Nathalie ESCLAPEZ, vice-présidente, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans le domaine de des activités de pleine nature sous la surveillance et la responsabilité du président, sans dessaisissement de ce dernier :

- Activités de pleine nature ;
- Structures de pleine nature (Auberge du Fanget, équipement VTT/XCO, etc.) ;
- Itinéraires de randonnées et leurs annexes (dont équipements de la retenue de l'Escale) ;
- Evènements en lien avec les activités de pleine nature.

**ARTICLE 2 – Délégation de signature**

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

**ARTICLE 3 - Voies et délais de recours**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille, peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par voie postale.

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com



93\_AI-004-200067437-20260422-R150\_202604

Il peut également être formé, dans le même délai de deux mois, un recours gracieux auprès du président de Provence Alpes Agglomération.

**ARTICLE 4 – Exécution de l'arrêté**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à Monsieur de Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Une copie sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

<p>PUBLIE LE : 29 AVR. 2026</p> <p>NOTIFIE A L'INTERESSE LE : 27.04.26</p>  <p>Nathalie ESCLAPEZ</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p>	<p>FAIT A DIGNE-LES-BAINS ,</p> <p>LE VINGT-DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX</p> <p>Le Président,</p>  <p>Julien DI BENEDETTO</p>
--	--

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com